

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1152_038148_22774351_Urba

Mode **COMMANDE CADASTRE*****

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de Etude ACTIMEMORI NOTAIRES ASSOCIES

- Mes DELAYE, AMBROSIANO, PASTEUR

Date de réalisation : 1 août 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 38-2021-06-29-00023 du 29 juin 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

3 Avenue Zella Mehlis
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
Parcelle(s) saisie(s):
BE0261

Vendeur

ALPINA MURS



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	30/07/2007	oui	oui	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	14/02/2019	non	non	p.3
PAC ⁽¹⁾	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	notifié	30/09/2019	non	-	p.4
PAC	Inondation Crues des fleuves et rivières	notifié	30/09/2019	non	-	p.4
PAC	Inondation Inondation en pied de versant	notifié	30/09/2019	non	-	p.5
PAC	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	notifié	30/09/2019	non	-	p.5
PAC	Mouvement de terrain Glissement de terrain	notifié	30/09/2019	non	-	p.6
PAC	Mouvement de terrain Ravinement	notifié	30/09/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.□

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.□

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	11 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Porter à connaissance.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	<i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 10000 mètres autour d'une installation (une autre nature que centrale nucléaire).</i>
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **38-2021-06-29-00023** du **29/06/2021**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/08/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : BE0261

3 Avenue Zella Mehlis 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés!

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés!

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte **Moyenne** Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur ALPINA MURS à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
 Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 30/07/2007

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone d'aléa faible (Bi3).



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 14/02/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



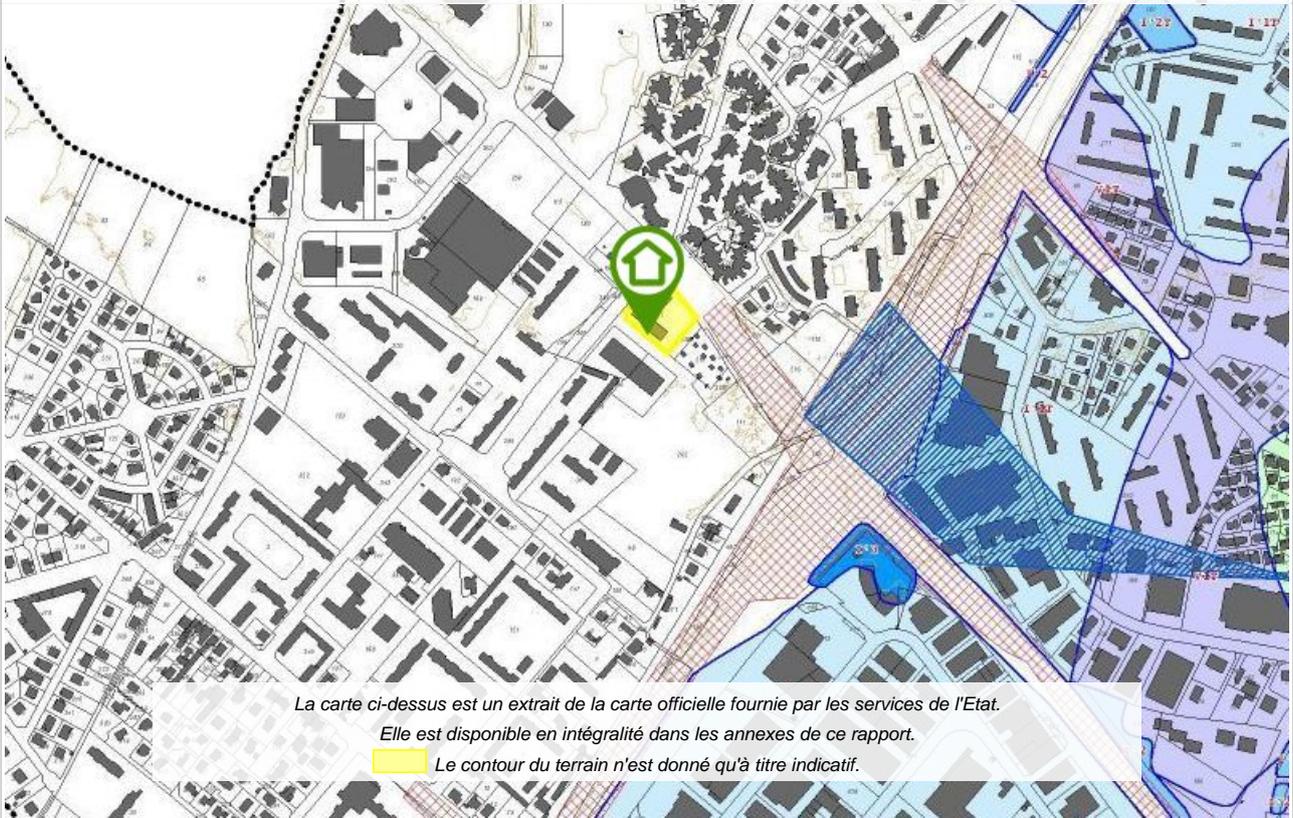
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PAC Débordement rapide (torrentiel), notifié le 30/09/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PAC Crues des fleuves et rivières, notifié le 30/09/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

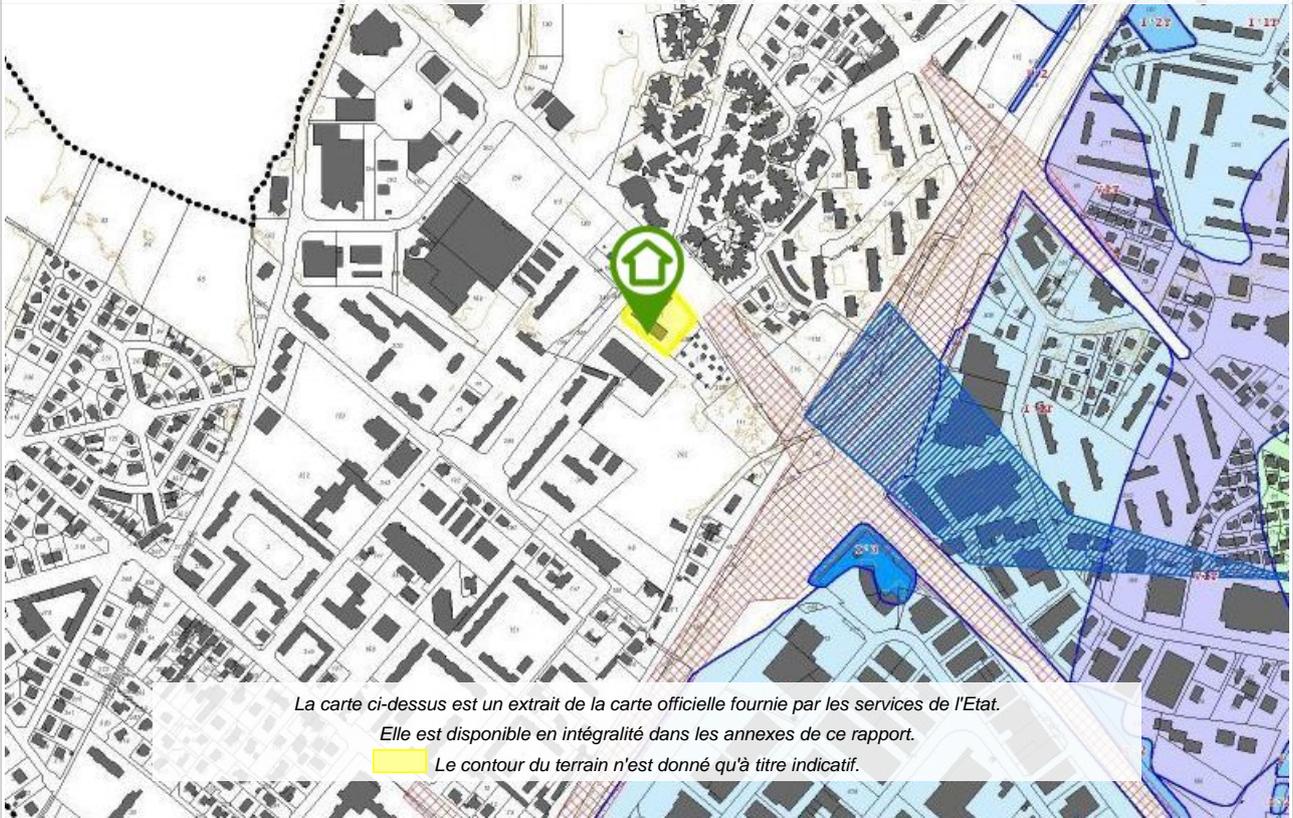


Inondation

PAC Inondation en pied de versant, notifié le 30/09/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



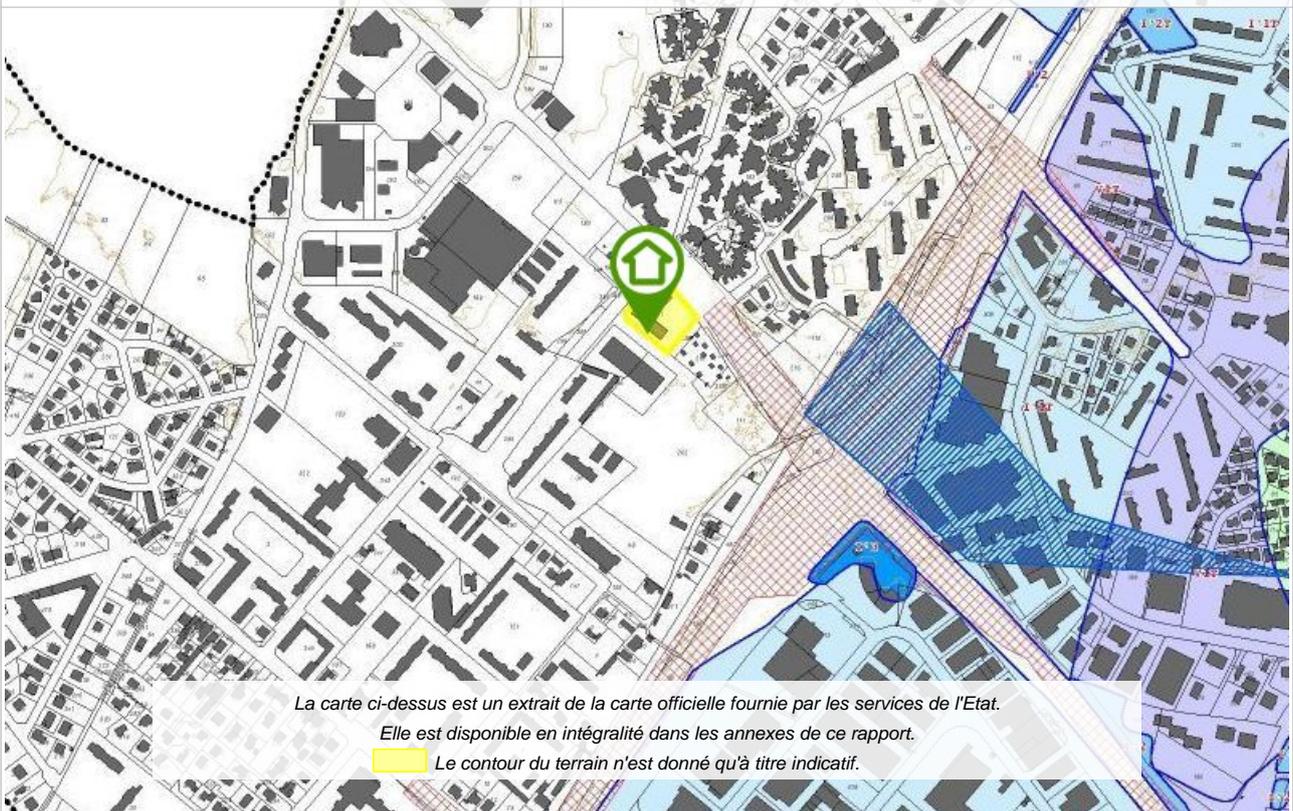
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PAC Par ruissellement et coulée de boue, notifié le 30/09/2019
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



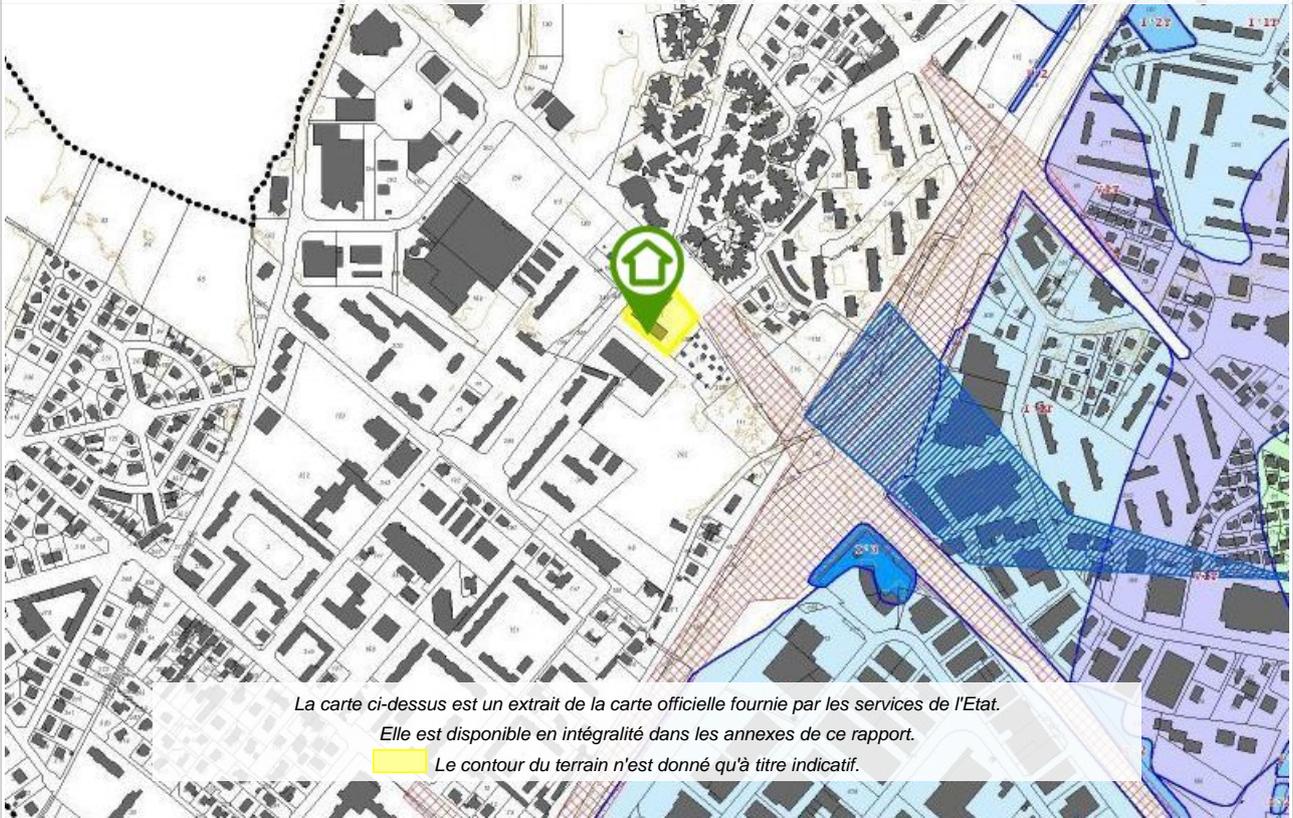
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PAC Glissement de terrain, notifié le 30/09/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PAC Ravinement, notifié le 30/09/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2010	06/06/2010	10/09/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1991	23/12/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Grenoble - Isère
Commune : Saint-Martin-d'Hères

Adresse de l'immeuble :
3 Avenue Zella Mehlis
Parcelle(s) : BE0261
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

ALPINA MURS

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 30/07/2007, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "Bi3" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 46
- En zone "Bi3" et sous la condition "piscine ou excavation importante." : référez-vous au règlement, page(s) 46

Documents de référence

> Règlement du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 30/07/2007

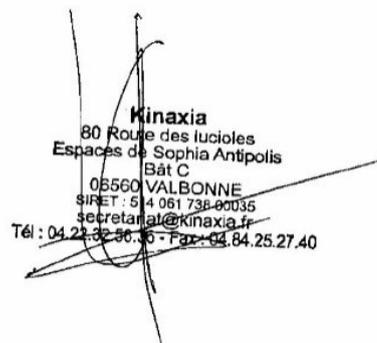
Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Etude ACTIMEMORI NOTAIRES ASSOCIES - Mes DELAYE, AMBROSIANO, PASTEUR en date du 01/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°38-2021-06-29-00023 en date du 29/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 30/07/2007. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible (Bi3).
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 38-2021-06-29-00023 du 29 juin 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 30/07/2007
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 14/02/2019
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 30/09/2019
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 30/09/2019
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 30/09/2019
- Cartographie informative du PAC multirisque, notifié le 30/09/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service sécurité et risques
Bureau risques majeurs

ARRÊTÉ N° 38-2021-06-29-

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

COMMUNE : SAINT-MARTIN-D'HERES

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 3 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-09-21-005 du 21 septembre 2020 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations (PPRI) du Drac aval ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-13-001 du 13 novembre 2019 portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques inondations (PPRI) du Drac aval ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2013276-0001 du 3 octobre 2013 sur la commune de Saint-Martin-d'Hères est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans la fiche synthétique annexée au présent arrêté.

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier – BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Fait à Grenoble, le 29 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs

Signé

Agnès BOITIERE

INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HERES
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PPR INONDATION ISÈRE AMONT

Avertissement : seuls les plans de zonage papier
des documents approuvés ont une valeur réglementaire

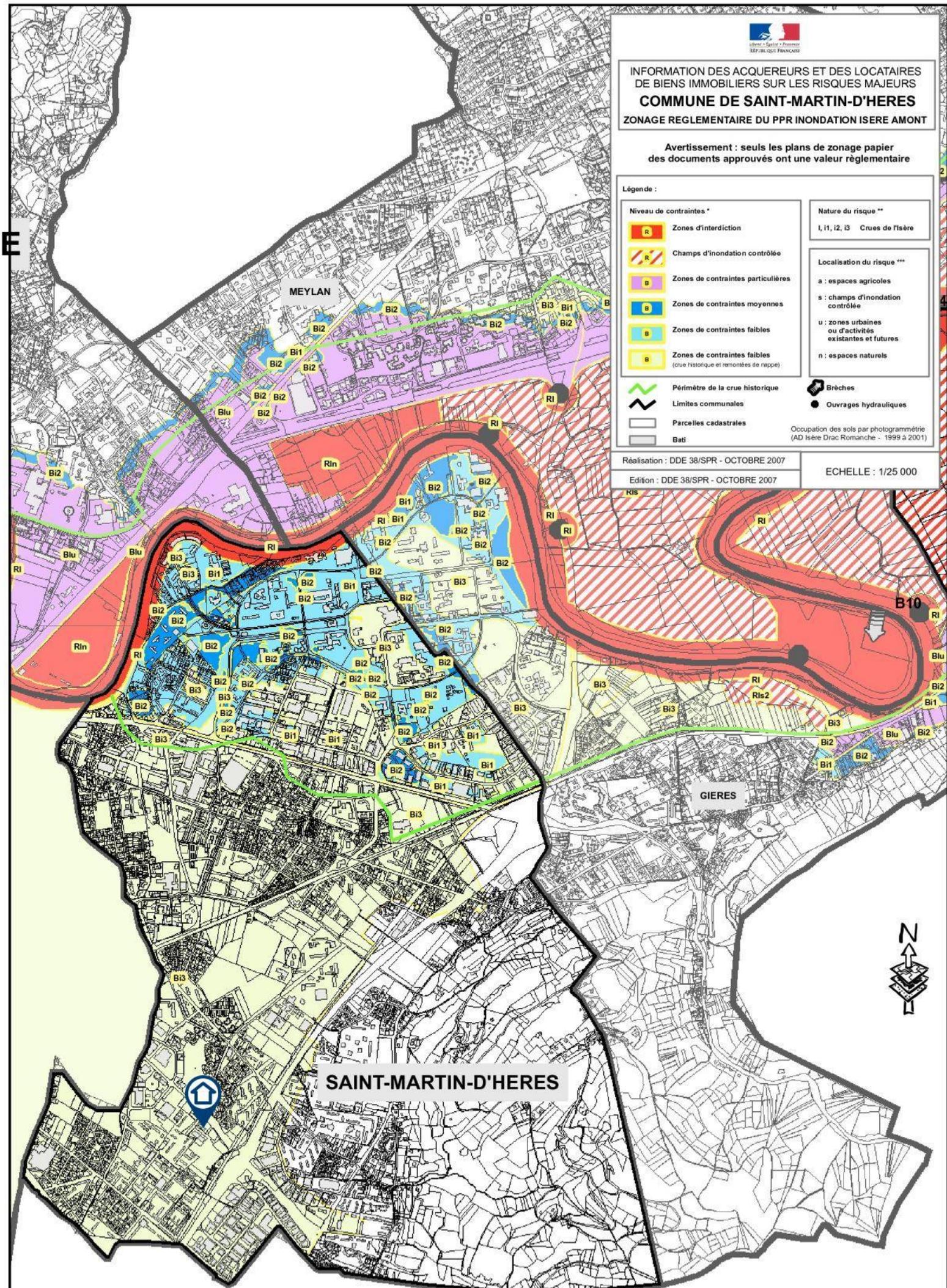
Légende :

Niveau de contraintes *	Nature du risque **
 ZONES D'INTERDICTION	I, I1, I2, I3 Crues de l'Isère
 CHAMPS D'INONDATION CONTRÔLÉE	
 ZONES DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES	Localisation du risque ***
 ZONES DE CONTRAINTES MOYENNES	a : espaces agricoles
 ZONES DE CONTRAINTES FAIBLES	s : champs d'inondation contrôlée
 ZONES DE CONTRAINTES FAIBLES (crue historique et remonées de nappe)	u : zones urbaines ou d'activités existantes et futures
 PÉRIMÈTRE DE LA CRUE HISTORIQUE	n : espaces naturels
 LIMITES COMMUNALES	 BRÈCHES
 PARCELLES CADASTRALES	 OUVRAGES HYDRAULIQUES
 BÂTI	Occupation des sols par photogrammétrie (AD Isère Drac Romanche - 1999 à 2001)

Réalisation : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

Édition : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

ECHELLE : 1/25 000



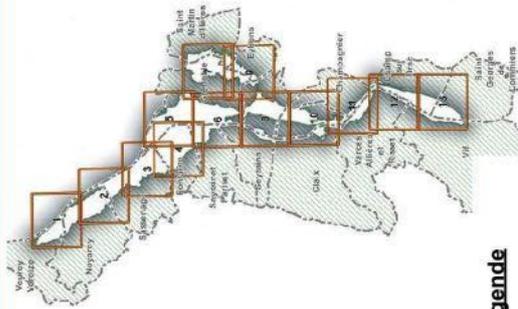
SAINT-MARTIN-D'HERES

PPRI du Drac aval

Aléas pour la crue de référence

Dossier de consultation n° 2 des POA

Atlas cartographique au 1 / 10 000 sur cadastre DGI
décembre 2021

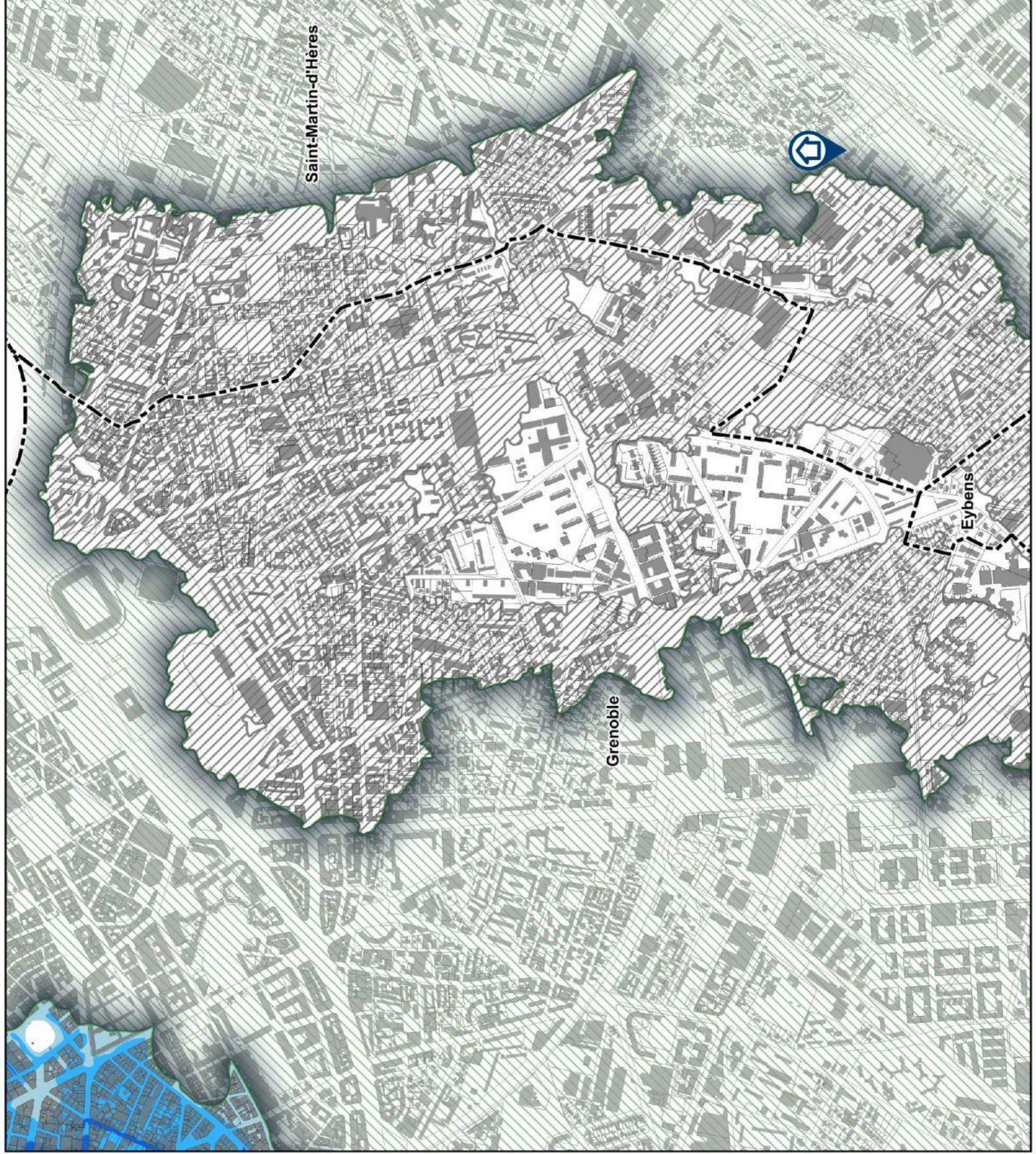


Légende

Aléas de référence

- Aléas faible (C1)
- Aléas moyen (C2)
- Aléas fort (C3)
- Aléas très fort (C4)
- Bande de 50 mètres
- Bande de 100 x 11 mètres hors bande de 50 mètres
- Lit mineur
- Zone inondable à distance du système d'engouement dans le secteur Mon Logis
- Emprise hors zone inondable
- Bâtes
- Parcelles
- Limites communales

0 100 200 m





Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES



CARTE DES ALEAS (hors aires de crue rapide du Drac et de l'Isère)

Légende :

	Appartenance	Exposition	Aires				Très fort aggrave
			Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Avalanches :							
Inondations :							
Crues rapides des rivières			CR	CR	CR	CR	
Inondations en pied de versant			I1	I2	I3	I4	
Crues des torrents et rivières torrentielles			TR	TR	TR	TR	
Ravinements et ruissellements sur versant			R1	R2	R3	R4	
Mouvements de terrain :							
Glissements de terrain			G1	G2	G3	G4	
Chutes de pierres et de blocs			P1	P2	P3	P4	
Affaissements, effondrements, suffusions			A1	A2	A3	A4	

Indices supplémentaires : T : voir note méthodologique

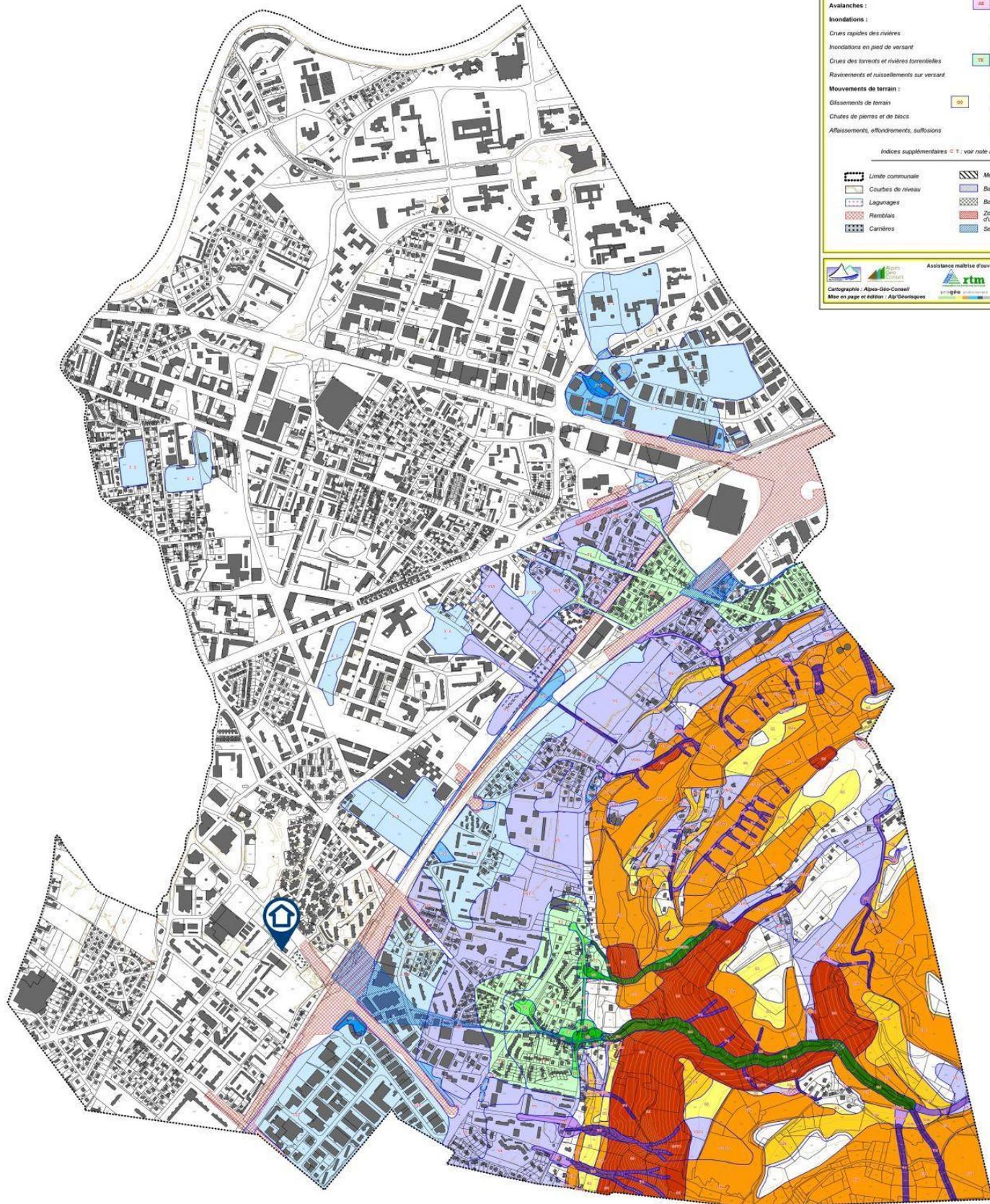
- Limite communale
- Courbes de niveau
- Lagunages
- Remblais
- Carrières
- Murons pare-blocs
- Bassins et plages de dépôt
- Bandes de précaution réglementaire
- Zones de précaution d'effondrement d'une galerie hydraulique
- Sections couvertes (emprise indicative)

Origine : DSDP - Couverture © Droits de l'Etat - IGN 2014

Cartographie : Alpes-Géo-Conseil
Mise en page et édition : Alp'Géomatiques

Assistance maîtrise d'ouvrage : rtm

Echelle : 1/5 000
Version 4a pour dossier d'approbation du PLU
Edition du 30 septembre 2019





Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES



CARTE DES ALEAS (hors aires de crue rapide du Drac et de l'Isère)

Légende :

	Appartenance		Aires				Très fort aggrave
	Exposition	Exposition	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Avalanches :							
Inondations :							
Crues rapides des rivières			CL	CR	CS	CRS	
Inondations en pied de versant			I1	I2	I3	I4	
Crues des torrents et rivières torrentielles			TR	T1	T2	T3	
Ravinements et ruissellements sur versant			R1	R2	R3	R4	
Mouvements de terrain :							
Glissements de terrain			G1	G2	G3	G4	
Chutes de pierres et de blocs			P1	P2	P3	P4	
Affaissements, effondrements, suffusions			A1	A2	A3	A4	

Indices supplémentaires : T : voir note méthodologique

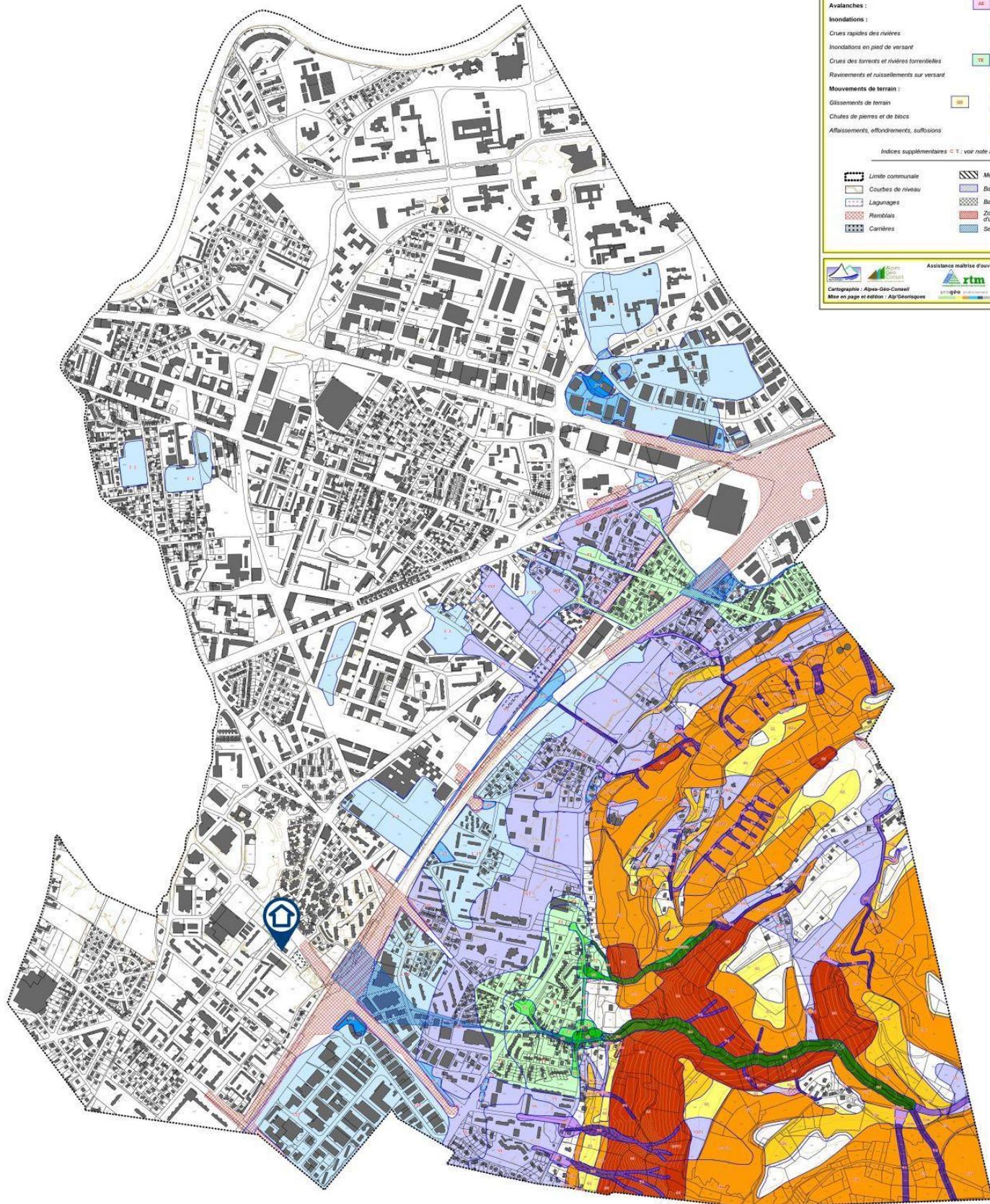
- Limite communale
- Courbes de niveau
- Lagunages
- Remblais
- Carrières
- Murons pare-blocs
- Bassins et plages de dépôt
- Bandes de précaution réglementaire
- Zones de précaution d'effondrement d'une galerie hydraulique
- Sections couvertes (emprise indicative)

Origine : DSDP - Couverture © Droits de l'Etat - IGN 2014

Cartographie : Alpes-Géo-Conseil
Mise en page et édition : Alp'Géomatiques

Assistance maîtrise d'ouvrage : rtm
Version 4a pour dossier d'approbation du PLU
Edition du 30 septembre 2019

Echelle : 1/5 000





Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES



CARTE DES ALEAS (hors aires de crue rapide du Drac et de l'Isère)

Légende :

	Appartenance		Aléas				Très fort aggrave
	Exposition	Exposition	Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Avalanches :							
Inondations :							
Crues rapides des rivières			C1	C2	C3	C4	
Inondations en pied de versant			I1	I2	I3	I4	
Crues des torrents et rivières torrentielles			T1	T2	T3	T4	
Ravinements et ruissellements sur versant			R1	R2	R3	R4	
Mouvements de terrain :							
Glissements de terrain			G1	G2	G3	G4	
Chutes de pierres et de blocs			P1	P2	P3	P4	
Affaissements, effondrements, suffusions			A1	A2	A3	A4	

Indices supplémentaires : T : voir note méthodologique

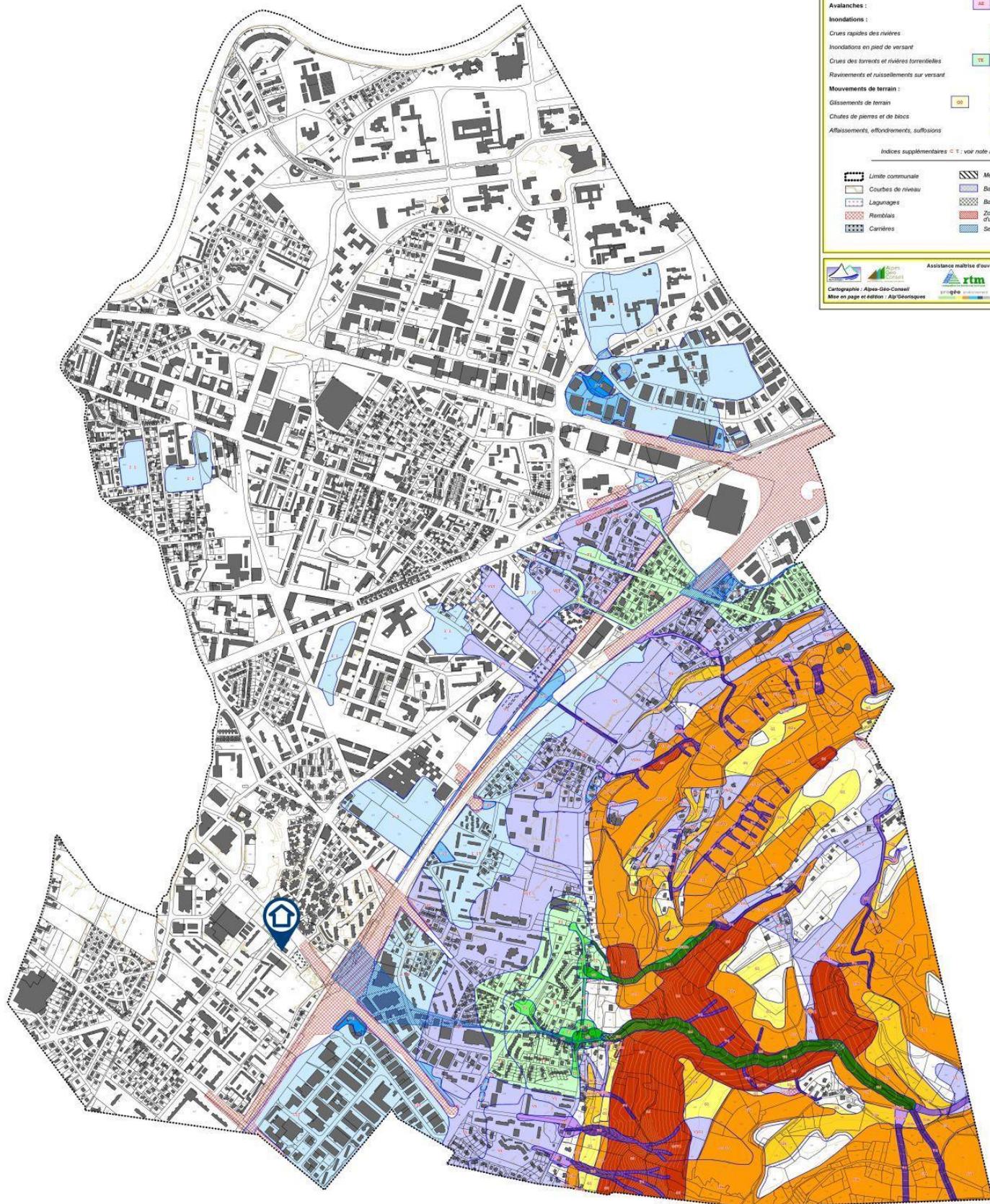
- Limite communale
- Courbes de niveau
- Lagunages
- Remblais
- Carrières
- Murons pare-blocs
- Bassins et plages de dépôt
- Bandes de précaution réglementaire
- Zones de précaution d'effondrement d'une galerie hydraulique
- Sections couvertes (emprise indicative)

Origine : DSDP - Couverture © Droits de l'Etat - IGN 2014

Cartographie : Alpes-Geo-Conseil
Mise en page et édition : Alp'Géomatiques

Assistance maîtrise d'ouvrage : rtm
Version 4a pour dossier d'approbation du PLU
Edition du 30 septembre 2019

Echelle : 1/5 000





Commune de SAINT-MARTIN-D'HÈRES



CARTE DES ALEAS (hors aires de crue rapide du Drac et de l'Isère)

Légende :

	Appartenance	Exposition	Aires				Très fort aggrave
			Faible	Moyen	Fort	Très fort	
Avalanches :							
Inondations :							
Crues rapides des rivières			C1	C2	C3	C4	
Inondations en pied de versant			I1	I2	I3	I4	
Crues des torrents et rivières torrentielles			T1	T2	T3	T4	
Ravinements et ruissellements sur versant			R1	R2	R3	R4	
Mouvements de terrain :							
Glissements de terrain			G1	G2	G3	G4	
Chutes de pierres et de blocs			P1	P2	P3	P4	
Affaissements, effondrements, suffusions			A1	A2	A3	A4	

Indices supplémentaires : T : voir note méthodologique

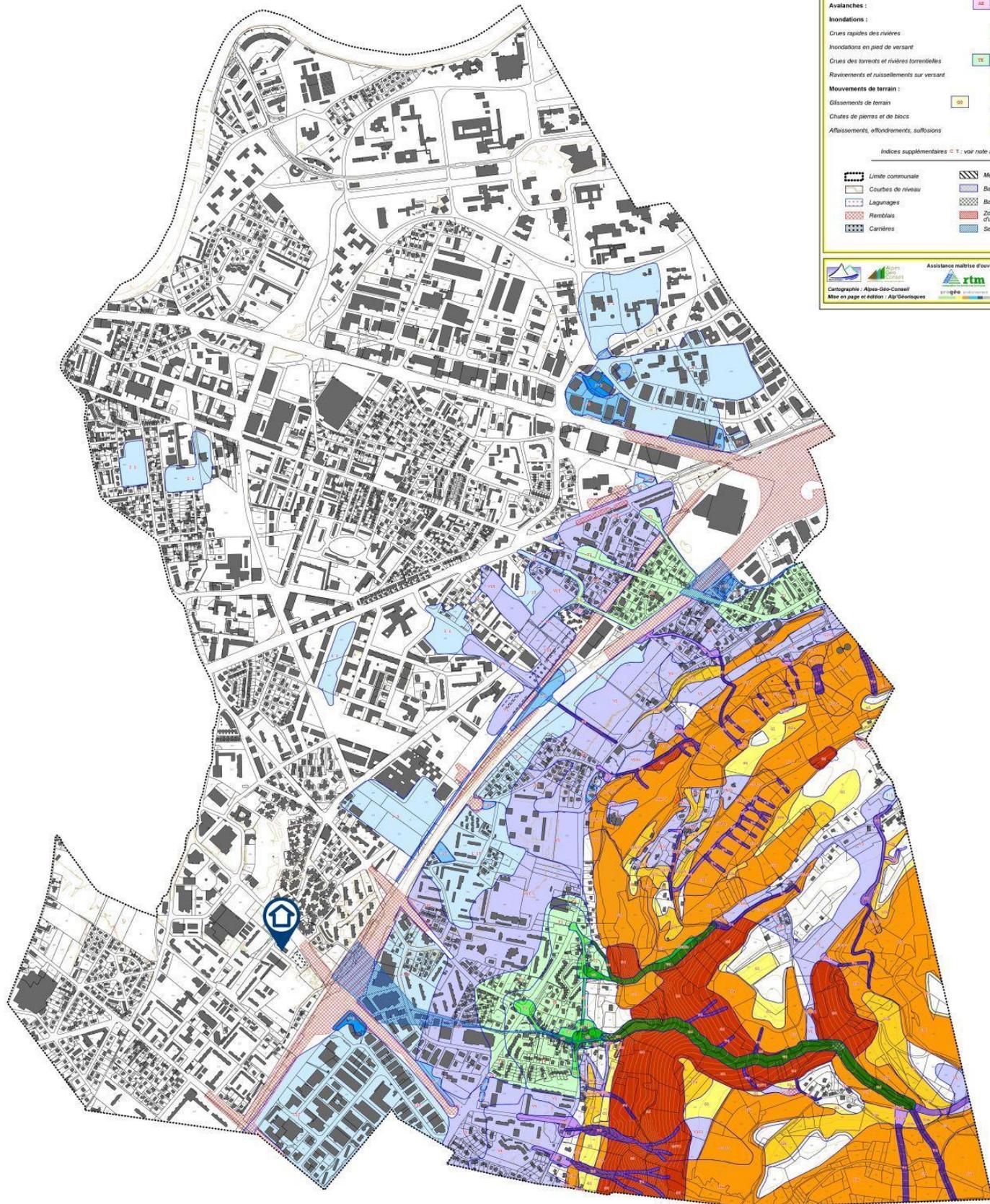
Limite communale	Murons pare-blocs
Courbes de niveau	Bassins et plages de dépôt
Lagunages	Bandes de précaution réglementaire
Remblais	Zones de précaution d'effondrement d'une galerie hydraulique
Carières	Sections couvertes (emprise indicative)

Origine : DSDP - Couverture © Droits de l'Etat - IGN - 2014

Cartographie : Alpes-Géo-Conseil
Mise en page et édition : Alp'Géomatiques

Assistance maîtrise d'ouvrage : **rtm**
rte Alpes-Haute-Provence

Echelle : 1/5 000
Version 4a pour dossier d'approbation du PLU
Edition du 30 septembre 2019



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour commune IGM 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010

